

Décret

Générale

colonial

Décret n° 23/06/1943 fixant les attributions du Commissaire aux Finances.

n° 23/06/1943

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 juillet 1943

Numéro JO
n° 17 du 01/09/1943

Date du numéro
1 septembre 1943

VISAS

Vu le décret du 3 juin 1943 fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité français de la Libération nationale

Vu le décret du 2 Juin 1943 portant création de Commissariats du Comité français de la Libération nationale

Vu le décret du 1er juillet 1943 organisant la suppléance d'un des Présidents du Comité français de la Libération nationale

Vu la délibération en date du 3 juillet 1943 constatant l'absence de l'un des Présidents du Comité français de la Libération nationale,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le Commissaire aux Finances exerce sur les territoires placés sous l'autorité du Comité français de la Libération nationale les attributions définies par les articles suivants.

Art. 2

Le Commissaire aux Finances assure la préparation, l'exécution et le contrôle du budget du Comité français de la libération nationale, ainsi que l'approvisionnement des caisses publiques. Il exerce vis-à-vis de l'Algérie, des colonies et des territoires sous protectorat ou mandat, en liaison, suivant le cas, avec le Commissaire à l'Intérieur, le Commissaire aux Colonies et le Commissaire aux Affaires étrangères, les pouvoirs de contrôle financier du Ministre des Finances.

Art. 3

Dans le cadre des directives du Comité français de la Libération nationale, le Commissaire aux Finances à la charge de la politique monétaire, de la politique du crédit, des règlements avec l'étranger et des relations financières et monétaires internationales.

Art. 4

Au fur et à mesure de la libération du territoire métropolitain, le Commissaire aux Finances assure la réorganisation des services financiers et exerce les attributions dévolues au Ministre des Colonies.

Art. 5

Le Commissaire aux Finances, le Commissaire aux Affaires étrangères, le Commissaire aux Colonies, le Commissaire à l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

De GAULLE Par le Comité français de la Libération Nationale : Le Commissaire aux Finances : COUVE DE MURAILLE Le Commissaire aux Colonies : R. PI. EVE N Le Commissaire à l'Intérieur

p.i. : A. TIXIER. Le Commissaire aux Affaires étrangères p.i. : R.

PLEVEN